



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 23 - 24.02.2017

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

23. TRANSPORT

BUDGET PRINCIPAL

Participation financière dans le cadre de la prestation de
transport de personne pendant la saison estivale 2016

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
Le 24 février,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 février 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Jacques BLANC (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Yann MAÎTRE.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D201723-DE
Reçu le 24/02/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 23 - 24.02.2017

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

23. TRANSPORT

BUDGET PRINCIPAL

Participation financière dans le cadre de la prestation de transport de personne pendant la saison estivale 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 5^{ème} alinéa de l'article 5.3 relatif à toute étude ou expérimentation dans le domaine du transport,

Vu la délibération n°64 du 26 mai 2016 portant sur le protocole d'accord avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime,

Vu le protocole d'accord du 24 juin 2016 entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et le Conseil Départemental de Charente Maritime,

Vu l'avis favorable du Bureau du 13 février 2017,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a souhaité en 2016, poursuivre et renforcer la prestation estivale réalisée à titre expérimental, en proposant la mise en place d'un service de transport collectif complémentaire dans le cadre d'un protocole d'accord avec le Conseil Départemental de la Charente Maritime ;

Considérant que parallèlement à ce service, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, autorité organisatrice de mobilité, a proposé en collaboration avec la Communauté de Communes de l'Ile de Ré la mise en place de :

- deux navettes thermiques permettant la traversée du pont,
- quatre navettes vélos assurant le transport des cyclistes avec leur vélo entre les différents points info cyclistes,
- un dédoublement de la ligne 3 permettant une meilleure desserte de l'ensemble de l'Ile de Ré ;

Considérant le coût de cette prestation de transport complémentaire (financée par le Conseil départemental), de 173 000,00€ HT (hors actualisation et ajustements à venir) ;

Considérant l'inscription à venir au Budget Primitif 2017 ;

Il est proposé que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré participe à hauteur de 50% de ce montant, soit 86 500,00€ HT (hors actualisation et ajustements à venir) ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D201723-DE
Reçu le 24/02/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 23 - 24.02.2017

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

23. TRANSPORT

BUDGET PRINCIPAL

Participation financière dans le cadre de la prestation de
transport de personne pendant la saison estivale 2016

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Le Président à verser la somme de 86 500,00 € HT auprès du Conseil Départemental de Charente Maritime au titre de la prestation transport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Affichée le :
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D201723-DE
Reçu le 24/02/2017